

# HONORAIRES EN €uro TTC

A COMPTER DU 10 AVRIL 2017

## A – HONORAIRE DE VENTES

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| 1) <u>Ventes d'immeubles bâtis</u> |                                  |
| 0 à 50.000 €                       | 10% avec un minimum de 3.000 €   |
| 50.001 à 70.000                    | 7 % avec un minimum de 3.500 €   |
| 70.001 à 100.000                   | 6,5% avec un minimum de 4.550 €  |
| 100.001 à 140.000                  | 6% avec un minimum de 6.000 €    |
| 140.001 à 230.000                  | 5,50% avec un minimum de 7.700 € |
| Au-dessus de 230.001               | 5% avec un minimum de 11.500 €   |
| 2) <u>Terrains – Lotissements</u>  |                                  |
| 0 à 25.000                         | 10% avec un minimum de 1.500 €   |
| 25.001 à 30.000                    | 9% avec un minimum de 2.250 €    |
| 30.001 à 50.000                    | 8,5% avec un minimum de 2.550 €  |
| 50.001 à 70.000                    | 8% avec un minimum de 4.000 €    |
| 70.001 à 90.000                    | 7,5% avec un minimum de 5.250 €  |
| 90.001 à 100.000                   | 7% avec un minimum de 6.300 €    |
| Au-delà de 100.000                 | 6,5% avec un minimum de 6.500 €  |

## B – HONORAIRES DE LOCATIONS

- 1) Locaux à usage d'habitation (maisons, appartements, villas, ...)

### Honoraires à la charge du bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation :
  - 60,00 € TTC
- Honoraires de visite(s), de constitution du dossier de solvabilité, rédaction de bail :
  - 6% TTC du loyer annuel hors charges.
- Honoraires d'état des lieux :
  - 1% TTC du loyer annuel hors charges

### Honoraires à la charge du locataire :

- Honoraires de visite(s), de constitution du dossier de solvabilité, rédaction de bail :
  - 6% TTC du loyer annuel hors charges.
- Honoraires d'état des lieux :
  - 1% TTC du loyer annuel hors charges

- 2) Locaux à usage professionnels ou commercial :

12% TTC du loyer annuel (à la charge du locataire, ou du bailleur ou à concurrence de 50/50, suivant mandat de location)

## C - HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- Sans garantie des loyers impayés :
  - Calculé sur le montant des encaissements mensuels : de 7% à 10% HT (selon type de dossier) soit de 8,40% TTC à 12%TTC.
- garantie des loyers impayés : selon assureur et type de dossier (locataire).
- Vacation : de 50 € HT de l'heure.
- Représentation aux Assemblées Générales de copropriétés : 50 € HT de l'heure.
- Les honoraires de location s'ajoutent dans tous les cas au moment de la relocation (cf paragraphe B).

## D – SYNDIC

Sur devis, après visite de l'immeuble objet de la proposition de contrat de Syndic.

*Tous les honoraires, frais, sont mentionnés au contrat de syndic (paragraphe : 7)*

## E- EVALUATION IMMOBILIERE

- Prestation forfaitaire : 150,00 € TTC par immeuble

## D – DIVERS

- Honoraires de conseils en immobilier : 120 € TTC de l'heure.